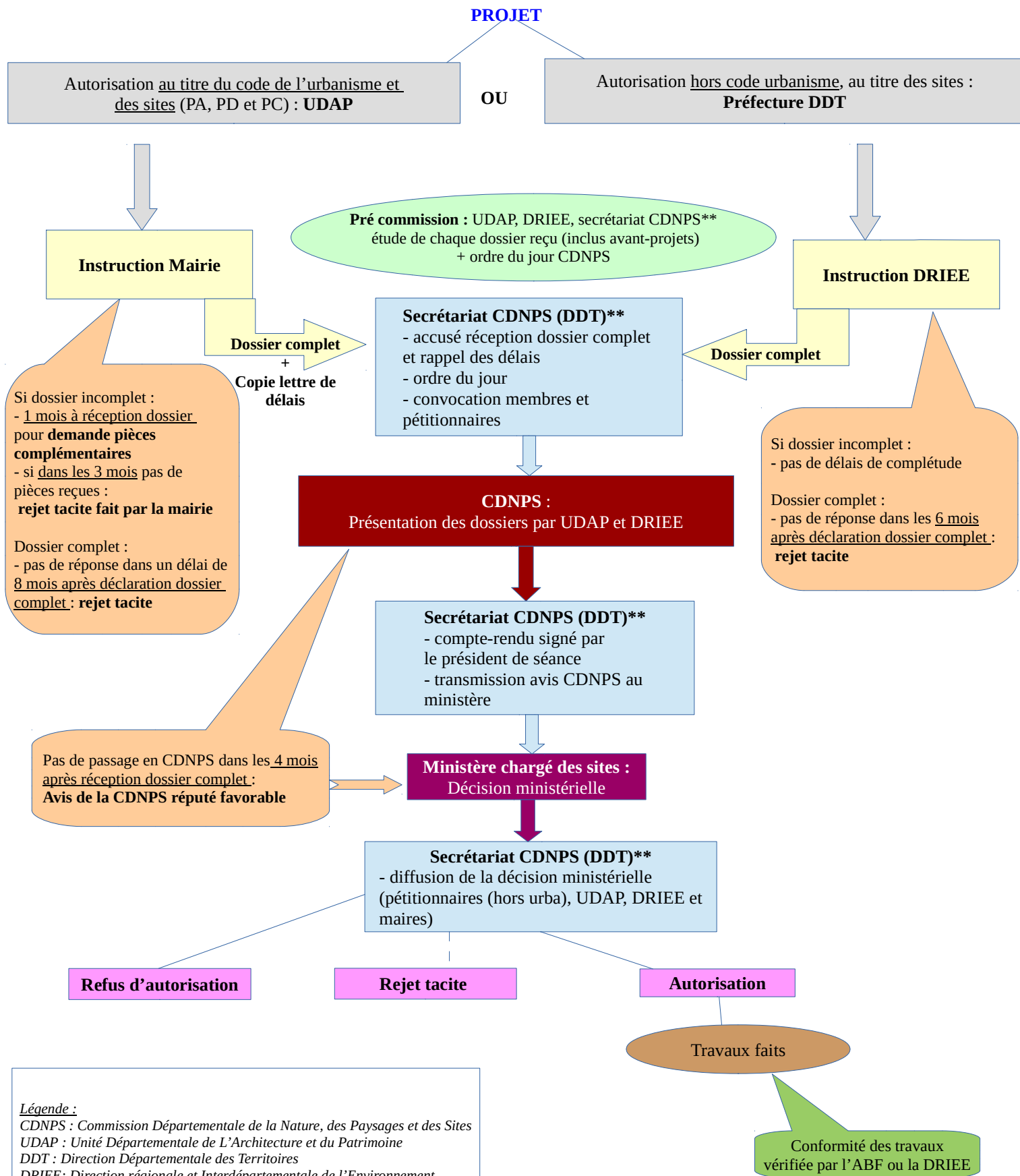


Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) en Essonne
TRAVAUX EN SITE CLASSE*



Si dossier incomplet :
 - 1 mois à réception dossier pour **demande pièces complémentaires**
 - si dans les 3 mois pas de pièces reçues : **rejet tacite fait par la mairie**

Dossier complet :
 - pas de réponse dans un délai de 8 mois après déclaration dossier complet : **rejet tacite**

Si dossier incomplet :
 - pas de délais de complétude

Dossier complet :
 - pas de réponse dans les 6 mois après déclaration dossier complet : **rejet tacite**

Pas de passage en CDNPS dans les 4 mois après réception dossier complet : **Avis de la CDNPS réputé favorable**

Légende :
 CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
 UDAP : Unité Départementale de L'Architecture et du Patrimoine
 DDT : Direction Départementale des Territoires
 DRIEE: Direction régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
 PA : permis d'aménager
 PC : permis de construire
 PD : permis de démolir

* Les dossiers en site inscrit sont à envoyer directement à l'UDAP (pas de passage en CDNPS sauf demande expresse de l'ABF)
 ** secrétariat de la CDNPS : DDT91/SE/BFCMN/Marie-Laure Coudin/Boulevard de France 91000 EVRY